

Département de
MOSELLE

Arrondissement de
METZ-CAMPAGNE

Conseillers en fonction :

19

Conseillers votants :

17

Conseillers absents représentés :

I

Conseillers présents :

16

COMMUNE DE REMILLY

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 26 mai 2015

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie STABLO

Présents : STABLO - THIRIAT - SCHARFF - FERRY - KIEFFER -
JOUAN - BOUCHE - BOURGUIGNON - BURTIN - CHRISMENT -
FAOU - IVARS - LAURENT - RAGUSA - WEISBECKER - WOLF

Absents excusés représentés : Marie-Ange HEROLD (procuration à Evelyne KIEFFER)

Absents excusés : Jean-Yves OUDIN - Angélique JOULIN

Absents :

Date de la convocation : 18 mai 2015

Monsieur Pierre BURTIN a été désigné secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 mars 2015

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 30 mars 2015.

N° 1. 4-1 Fonction publique : création de poste

Le Maire propose au Conseil Municipal, suite au départ en retraite prochain de l'attachée principale en poste, de recruter par voie de mutation à compter du 1^{er} juin 2015 un attaché principal à temps complet pour suppléer à son départ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- de créer un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1^{er} juin 2015,
- que la personne nommée sur ce poste se verra attribuer l'indemnité d'exercice de mission des préfectures et les IFTS,
- que le poste actuellement occupé par la DGS en poste sera supprimé suite à son départ au 1^{er} septembre 2015.

La nomination sur le poste se fera par arrêté du Maire.

(délibération votée à l'unanimité)

N° 2. 4-1 Fonction publique : modification d'un poste d'agent d'entretien

Le Maire communique au Conseil Municipal que suite à l'extension du Centre de Secours, Mme BILL Evelyne, agent d'entretien à temps partiel 17.05 h/semaine à la commune, effectuera une heure de travail en plus au Centre de Secours à compter du 1^{er} juillet 2015 et qu'il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire de son poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer un poste d'adjoint technique à temps partiel durée hebdomadaire 18.05 heures à compter du 1^{er} juillet 2015
- de supprimer un poste d'adjoint technique à temps partiel durée hebdomadaire 17.05 heures à compter du 1^{er} juillet 2015
- d'autoriser le Maire à signer la convention modificative avec le SDISS pour porter de 4h à 5h le nombre d'heures effectuées par l'agent communal au Centre de Secours de Rémilly

La nomination sur le poste se fera par arrêté du Maire.

(délibération votée à l'unanimité)

N° 3. 1-1 Marchés publics : extension des écoles – avenants aux marchés

Le Maire fait un point sur les travaux de rénovation et d'extension des écoles élémentaire et maternelle.

Le Maire soumet au Conseil Municipal l'avenant retenu par la commission d'appel d'offres :

Avenant 1 Lot 7 : Menuiserie intérieure – EML INTERACTIVE :

Trappe d'accès à l'école élémentaire, vernis, tablettes, tableaux ... : 2 707.71 € HT soit 3 249.25 € TTC.
et autorise le Maire à signer l'avenant.

(délibération votée à l'unanimité)

N° 4. 8-1 Enseignement : informatisation des salles de classe :

Dans le cadre de l'extension des écoles maternelles et élémentaires, le lot électricité inclus l'équipement informatiques des salles de classe et la pose de tableaux triptyques blancs avec deux volets latéraux verts double faces.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'équiper toutes les classes de la même manière qu'il s'agisse de l'extension ou de l'existant.

Cet engagement consiste à :

- remplacer les tableaux de l'existant par le nouveau modèle triptyque,
- amener les liaisons informatiques des classes existantes au droit des tableaux.
- poser des vidéoprojecteurs ultra-courte focale dans toutes les salles de classe qu'il s'agisse de l'extension ou de l'existant.
- d'acquérir deux barres nomades permettant de rendre les tableaux interactifs.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- d'assurer la connexion informatique des tableaux de l'existant.
- d'équiper les salles de l'existant en tableaux triptyques,
- d'équiper toutes les salles de classes en vidéoprojecteurs ultra-courte focale et d'acquérir deux barres nomades pour tableaux interactifs.

Une consultation de fournisseurs sera lancée pour l'équipement en tableaux et vidéoprojecteurs.
(délibération votée à l'unanimité)

N°5. 1-3 Convention portant sur l'instruction technique des autorisations d'urbanisme assurée par la Communauté de Communes du Sud Messin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 422-1 à L 422-8 et les articles R 423-15 à R 423-48,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Sud Messin, en date du 27 octobre 2014, validant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin, à compter du 1^{er} juillet 2015, par l'adjonction de la compétence « Instruction technique des autorisations d'urbanisme » au titre de sa compétence obligatoire libellée « Aménagement de l'espace – Instruction technique des autorisations d'urbanisme »,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 18 novembre 2014, validant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin par le transfert de la compétence « Instruction technique des autorisations d'urbanisme »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-DCTAJ/1-010 du 17 février 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin et validant le transfert de compétence « Instruction technique des autorisations d'urbanisme » à la Communauté de Communes du Sud Messin,

Considérant le retrait progressif de l'Etat concernant l'instruction des autorisations au titre du droit des sols, pour les communes compétentes appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants, et notamment de manière définitive au 1^{er} juillet 2015,

Considérant la démarche engagée par la Communauté de Communes du Sud Messin de créer, au regard des désengagements de l'Etat, un service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme, à compter du 1^{er} juillet 2015,

Considérant qu'une convention sera établie entre la Communauté de Communes du Sud Messin et la Commune de Rémilly, afin de définir le contenu et les modalités de l'instruction technique des autorisations d'urbanisme à partir du 1^{er} juillet 2015,

Considérant que cette convention sera validée lors d'un prochain Conseil communautaire qui se réunira avant le 1^{er} juillet 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Sud Messin pour l'instruction technique des autorisations d'urbanisme,
- autorise le Maire à signer tout avenant et autre document lié à cette convention.

(délibération votée à l'unanimité)

N°6. 7-10 Finances locales : convention portant sur la répartition du fonds d'amorçage

Vu le décret n°77-2013 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et notamment son article 67 instaurant un fonds d'amorçage visant à accompagner la réforme des rythmes scolaires,

Considérant que la compétence « périscolaire » appartient à la Communauté de Communes du Sud Messin sur le périmètre de l'ex CC de Rémilly et Environs,

L'organisation des nouvelles activités périscolaires (NAP) induites par la réforme des rythmes scolaires appartient à la Communauté de Communes du Sud Messin.

Ainsi, mises en œuvre depuis le 1^{er} septembre 2014, ces nouvelles activités génèrent une hausse des dépenses à la seule charge de la CC du Sud Messin. En effet, les aides financières apportées par le fonds d'amorçage sont versées directement aux communes par l'Etat.

Sur la base d'un accord local formalisé par la signature d'une convention conclue entre la Commune et la Communauté de Communes du Sud Messin, il est proposé que la commune reverse à la Communauté de Communes une partie de la dotation perçue au titre du fonds d'amorçage.

Après échanges, le Conseil Municipal, (nombre de voix) :

- approuve l'instauration d'un accord local entre la commune et la CC du Sud Messin portant sur le reversement à la Communauté de Communes du Sud Messin d'une partie du fond d'amorçage attribué par l'Etat afin de compenser les surcoûts supportés par la CC du Sud Messin dans le cadre de la mise en place des nouvelles activités périscolaires issues de la réforme des rythmes scolaires

- approuve la convention jointe en annexe précisant les modalités de ce reversement de 5 834.25 €, la somme est prévue au budget,
- autorise le Maire à signer ladite convention.

(délibération votée à l'unanimité)

N°7. 3.6 Domaine et patrimoine : extension de la halte-garderie – avenant au bail emphytéotique

Par une délibération du 23 octobre 2006, le Conseil Municipal a décidé de louer par bail emphytéotique, une surface de 250 m² sur la parcelle n°51 section n° 45 à l'association « Les Coquelicots » pour y implanter une halte-garderie parentale.

Par une délibération du 20 février 2009, le bail signé le 29 mars 2007, a fait l'objet d'un avenant pour permettre l'extension du bâtiment, en accord avec la Caisse d'Allocations Familiales, et porter ainsi la capacité d'accueil à 20 enfants.

La capacité d'accueil portée à 20 enfants a nécessité un apport de matériel et de mobilier occasionnant des problèmes de rangement et de stockage.

Pour remédier à cette situation, l'Association les Coquelicots envisage l'ajout d'un module « Algéco » et sollicite la mairie en vue de procéder à la passation d'un nouvel avenant au bail initial pour accueillir l'élément Algéco et offrir un espace de cour supplémentaire de 100 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de louer par bail emphytéotique administratif le terrain nécessaire à l'extension du bâtiment et de la cour, étant précisé que le déplacement des clôtures sera pris en charge par l'association,
- charge le maire de préparer l'avenant au bail passé le 29 mars 2007
- désigne le cabinet Helstroffer pour procéder à l'arpentage de la parcelle, les frais étant supportés par l'association « Les Coquelicots » ,
- désigne M.THIRIAT Bernard, 1^{er} adjoint, pour représenter la commune lors de la signature de l'avenant,
- décide de porter la location initiale à 280 euros par an, à compter du 1^{er} janvier 2016, le montant étant révisé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du dernier indice du fermage connu.

(délibération votée à l'unanimité)

N° 8. 7-5 Finances locales : subvention scolaire

Le Maire communique au Conseil Municipal le courrier de Mme la Directrice de l'école de Rémyilly sollicitant une participation financière de la commune pour les sorties de fin d'année des 3 classes de l'école maternelle :

- visite et activités à la ferme de Sonvaux dans la Meuse pour les classes de moyenne et grande section. Le coût de la sortie est de 25.25 euros par élève, 53 élèves (de Rémyilly) participent à ce voyage,
- visite aux Jardins de Laquenexy pour la classe de petite section et la CLIS. Le coût de la sortie est de 6.17 euros par élève, 34 élèves (de Rémyilly) participent à ce voyage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de verser à la coopérative de l'école une subvention de 805 € représentant le coût du transport pour ces sorties.

(délibération votée à l'unanimité)

N° 9. 7-5 Finances locales : subvention scolaire

Le Maire communique au Conseil Municipal le courrier de Mme la Directrice de l'école de Rémyilly sollicitant une participation financière de la commune pour les sorties de fin d'année de 3 élèves de Rémyilly scolarisée à l'école maternelle et 1 élève scolarisé en élémentaire :

- visite et activités à la ferme de Dédeling pour les élèves de maternelle. Le coût de la sortie est de 17.45 euros par élève,
- visite à St-Mihiel et au fort de Liouville pour les élèves d'élémentaire. Le coût de la sortie est de 21.55 euros par élève,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de verser à la coopérative de l'école de Béchy une subvention de 40 € (10 € par enfant) pour ces sorties.

(délibération votée à l'unanimité)

N° 10. 9.4 Motion pour la sauvegarde des libertés locales

Le Conseil Municipal de Rémyilly soutient la motion présentée par l'Association des Maires Ruraux de Moselle :

Le projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui prévoit le principe de l'élection généralisée au suffrage universel direct des élus intercommunaux, sans fléchage, à compter de 2020, prépare la marginalisation puis la disparition de nombreuses communes. Et pas uniquement des communes rurales.

Ce texte n'a fait l'objet d'aucune concertation digne de ce nom. Il a été adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale.

Il n'est assorti d'aucune évaluation, ni sur les effets attendus au sein des collectivités, ni sur l'impact sur les territoires.

Il postule des économies que précisément aucune étude ne démontre et encore moins ne chiffre. La même stratégie avait été utilisée pour le redécoupage des régions, dont chacun reconnaît aujourd'hui qu'il aboutira à des dépenses supplémentaires, ne serait-ce que par l'alignement par le haut des écarts de rémunération et de statut des différentes catégories d'agents.

Il est imposé avec brutalité et dans la précipitation. Il amplifie une dérive législative continue depuis trop longtemps où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas, la répartition des compétences, le PLUi ou encore l'intercommunalité.

La teneur dominante de ces mesures conduit à fragiliser les communes, et par voie de conséquence, le service aux populations, alors même qu'elles ont besoin de proximité, de repères, de solidarité et de fraternité.

Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et Intercommunalités.

Voilà pourquoi, les maires ruraux de Moselle demandent aux parlementaires mosellans de s'opposer à son adoption en l'état, et de manière générale de rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales ou ne prendrait pas en compte les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en œuvre du PLUi.

(délibération votée à l'unanimité)

N°11. 5.1 Bureau de vote : rattachement du lotissement Les Terrasses de la Nied

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter les électeurs domiciliés dans l'ensemble du Lotissement "Les Terrasses de la Nied" à savoir :

- rue Georges de LA TOUR
- rue Auguste RENOIR
- rue Paul CEZANNE
- rue Edouard MANET
- rue Emile FRIANT
- rue Jacques CALLOT
- rue Rosa BONHEUR

au bureau de vote n°2 : école maternelle – Au Joli Fou

(Délibération votée à l'unanimité)

N° 12. 9.4 Motion contre l'instauration de péages sur l'autoroute A31

Le Conseil Municipal de Rémyilly constate que le projet dit « A31 bis » a pour but d'élargir et d'aménager l'autoroute A31 existante. l'une des options de ce projet étant de financer les travaux par le biais de la création de péages, notamment sur l'A4 au Nord-Est de Metz et sur l'A31 au Nord de Thionville, Le Conseil Municipal affirme très clairement sa totale opposition à la création de péages sur les autoroutes existantes et souhaite que, dans le cadre d'un grand débat public, les réflexions ci-après puissent être prises en compte :

- A l'origine, les premiers tronçons de l'A31 ont été très largement financés par le Conseil Général de la Moselle. on ne peut pas faire payer une 2^{ème} fois les Mosellans actuels alors que leurs parents ont déjà payés hier.
- La saturation de l'A31 est accentuée par le trafic des poids lourds, caravanes et autres véhicules extérieurs au département. Les Mosellans qui utilisent l'A31 pour aller travailler n'ont pas à payer un tribut quotidien servant à écouler ces flux en transit,
- Initialement, l'écotaxe sur les poids lourds devait cofinancer les travaux de l'A31. Cela aurait permis, de faire contribuer les véhicules étrangers au financement des infrastructures. En effet, avec leurs réservoirs qu'ils remplissent au Luxembourg, ceux-ci vont jusqu'en Espagne sans supporter aucune de nos taxes sur le carburant. par démagogie, la ministre Ségolène ROYAL a hélas supprimé l'écotaxe. Toutefois les Mosellans n'ont pas à en supporter les conséquences.
- L'abandon de l'écotaxe a fait suite aux manifestations violentes des « bonnets rouges » bretons. or en Bretagne, toutes les autoroutes et voies rapides sont gratuites. Ce serait un comble que pour satisfaire des Bretons déjà privilégiés, on impose par contrecoup des péages aux Mosellans.
- La création d'une écotaxe régionale sur les poids lourds est la solution qui apporterait du financement, tout en dissuadant le transit international dans le sillon mosellan. L'Allemagne a une taxe de ce type (LKW Maut) qui entraîne un report de trafic en Lorraine et en Alsace : il faut réagir en sens inverse.

(délibération votée à l'unanimité)

Lu, approuvé et signé

Pour extrait conforme

REMILLY, le 27 mai 2015

Le Maire, Jean-Marie STABLO